FRC 3. f 22533 A

Case folio FRC 26967

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE
DE MONTPELLIER;

QUI ordonne des Prieres publiques dans tout ſon Dioceſe, pour les États-Généraux du Royaume.

JOSEPH-FRANÇOIS DE MALIDE, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apoſtolique, Evêque de Montpellier, Comte de Mauguio & de Montferrand, Marquis de la Marqueroſe, Baron de Sauve, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, &c. Au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidéles de notre Dioceſe, SALUT ET BÉNÉDICTION.

THE NEWBERRY LIBRARY

Nous touchons, Nos TRÈS-CHERS FRERES, au moment déſiré depuis ſi long-temps, & par la Nation & par notre Auguſte & vertueux Monarque. Il va raſſembler au-tour de lui les Repréſentants de toutes les Provinces de ce vaſte Empire, & s'occuper avec Elle des moyens les plus propres à aſſurer la félicité d'un Peuple innombrable.

Quel ſpectacle plus intéreſſant aux yeux de la politique! Mais aux yeux de la foi, dans quelle circonſtance fût-il plus néceſſaire de recourir à celui qui tient dans ſes mains & le cœur des Rois & les deſtinées des Peuples.

Hâtons nous donc, N. T. C. F., par la ferveur de nos Prieres, d'intéreſſer la Divine Providence au ſuccès des grandes entrepriſes qui doivent être le réſultat de cette Auguſte Aſſemblée.

Il ne s'agit de rien moins que de la régénération de toutes les parties de cette grande Monarchie, que la durée des ſiecles a reſpecté, & qui depuis Clovis juſqu'à notre Auguſte Monarque, a trouvé ſon principal appui dans l'amour des François pour leur Souverain.

Vous ne permettrez pas, N. T. C. F., qu'il s'affoibliſſe dans vos cœurs; & loin de vous prêter aux illuſions dangereuſes qu'une fauſſe philoſophie cherche à ſemer parmi nous, vous ranimerez plutôt au-dedans de vous ce feu ſacré, qui a toujours

fait la gloire de vos peres & la votre.

L'eſprit patriotique, inſéparable de l'amour du Souverain, ſe réveillera dans toutes les ames, & rendra à cette antique Monarchie ſon ancienne ſplendeur, pour la félicité des Peuples & le bonheur du Monarque.

Mais en vain, N. T. C. F., s'occuperoit-on dans l'Aſſemblée Nationale de tout ce qui peut tendre à la perfection du Corps politique, ſi nous ne portions tous nos ſoins à rétablir parmi nous le regne de la foi, les bonnes mœurs, & le reſpect pour la Religion. C'eſt, n'en doutons pas, l'abandon & le mépris de tous les principes religieux & moraux, qui a fait naître parmi nous cette effervefcence dangereuſe, qui ſemble n'avoir d'autre but que de détruire tout ce que nos peres ont reſpecté, & qui faiſoit leur bonheur. Méritons, N. T. C. F., par un retour ſérieux ſur nous mêmes, que le Dieu qui veille à la proſpérité de cet Empire, daigne exaucer les Prieres que nous ne ceſſerons de lui adreſſer pour le ſuccès de l'Auguſte Aſſemblée qui ſe prépare; offrons lui nos vœux & nos ſupplications pour tous nos Concitoyens, pour notre Souverain, pour tous ceux qui ſont élevés en dignité, & particulierement pour ceux qui ſont en ce moment chargés des grands intérêts de la Patrie, afin que ſelon les paroles de l'Apôtre, *nous menions ici bas une vie tranquille*

& paiſible, mais une vie ſanctifiée par la piété & l'innocence (1).

A CES CAUSES, nous ordonnons ce qui ſuit :

1°. Dans la Ville de Montpellier, le Dimanche dixieme Mai, à l'iſſue des Vêpres de notre Egliſe Cathédrale, il ſera fait une Proceſſion générale à laquelle ſeront tenus d'aſſiſter tout le Clergé Séculier & Régulier, les Confreries & Communautés de la Ville qui ſont dans l'uſage d'y aſſiſter. On chantera l'Hymne *Veni Creator*, juſqu'à l'Egliſe de Notre-Dame des Tables, où il ſera fait ſtation, pendant laquelle on chantera l'Antienne *Sub tuum præſidium*, le *Domine ſalvum fac Regem*, les Verſet & Oraiſon de la Très-Sainte Vierge, le Verſet *Memor eſto congregationis tuæ*, l'Oraiſon *pro congregatione Statuum Regni*, *Deus qui miro ordine*, qui eſt à la ſuite de notre Mandement, les Verſet & Oraiſon pour le Roi. Au ſortir de ladite Egliſe, on chantera l'Hymne *Ave maris ſtella*, juſqu'au retour dans notre Egliſe Cathédrale où l'on chantera le Pſeaume *Exaudiat*, les Verſets & Oraiſons *pro congregatione Statuum Regni*, & pour le Roi.

2°. Le Lundi 11 Mai, & les deux jours ſuivants, on fera dans notre Egliſe Cathédrale, & dans

(1) Obſecro igitur, &c. *TIMOT. L.* 11.

toutes celles de la Ville & Fauxbourgs, les Prieres de quarante heures, avec expoſition du Très-Saint Sacrement, dans l'ordre ſuivant.

Le premier jour, on célébrera une Meſſe ſolemnelle du Saint-Eſprit; le ſecond jour, une du Très-Saint Sacrement, & le troiſieme, une Meſſe de la Très-Sainte Vierge.

Le ſoir de chacun de ces jours, il ſera célébré un Salut du Très-Saint Sacrement. On y chantera le Trait *Domine non ſecundùm*, les Verſet, & l'Oraiſon *Deus qui culpa offenderis*, le Pſeaume 66 *Deus miſereatur noſtri*, les Verſet & l'Oraiſon *pro congregatione Statuum Regni*, l'Antienne *Sub tuum præſidium*, les Verſet & Oraiſon de la Très-Sainte Vierge, le *Domine ſalvum fac Regem*, les Verſet & Oraiſon pour le Roi. A la fin, on chantera *O ſalutaris Hoſtia*, les Verſet & Oraiſon du Très-Saint Sacrement, & on donnera la Bénédiction.

3° Dans toutes les Paroiſſes hors la Ville de Montpellier, le Dimanche qui ſuivra immédiatement la réception de notre Mandement, il ſera fait une Proceſſion générale où le même ordre de Prieres ſera obſervé, qu'à celle qui ſera faite dans la Ville de Montpellier. Après ladite Proceſſion il ſera fait un Salut ſolemnel avec expoſition du Très-Saint Sacrement, avec les mêmes Prieres déſignées ci-deſſus.

4°. Tous les Dimanches & Fêtes, dans toutes les Egliſes de notre Dioceſe, tant de la Ville que de la Campagne, à l'iſſue des Vêpres, le même Salut ſera continué avec le même ordre de Prieres, juſqu'à la clôture des Etats-Généraux.

5°. Pendant ce même temps, tous les Prêtres Séculiers & Réguliers, exempts ou non exempts qui célébreront la Sainte Meſſe, y diront les Collecte, Secrette & Poſt-communion *pro congregatione Statuum Regni*, qui ſont à la ſuite du préſent Mandement.

Sera notre préſent Mandement lu & publié au Prône des Meſſes de Paroiſſe, & affiché partout où beſoin ſera.

DONNÉ à Paris où nous ſommes Député pour les Etats-Généraux, ſous notre ſeing & le contre-ſeing de notre Secrétaire, le 27 Avril 1789.

Signé † JOSEPH-FRANÇOIS, Evêque de Montpellier.

Par Monſeigneur,
VERDIER, Secrétaire.

A MONTPELLIER,
De l'Imprimerie de JEAN MARTEL AINÉ, Imprimeur Ordinaire du Roi & de Monſeigneur l'Evêque. 1789.

ORATIONES

Pro Congregatione Statuum Regni.

℣. Memor eſto Congregationis tuæ.
℟. Quam poſſediſti ab initio.

COLLECTA.

DEUS qui miro ordine univerſa diſponis, & ineffabiliter gubernas, reſpice propitius in univerſos Regni ordines, eiſquè Spiritum tuæ gratiæ clementer infunde, ut in communem ſalutem omnia diſponant, & à tuæ veritatis tranſmite non recedant. Per eundem, &c.

SECRETA.

DEUS qui omnes homines vis ſalvos fieri, ſuſcipe quas jubente te, facimus pro Rege noſtro Ludovico, & omnibus qui in ſublimitate ſunt obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarum actiones : ut quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate & caſtitate. Per eundem, &c.

POST-COMMUNIO.

QUEM ſumpſimus, Domine, ſit in medio eorum qui Congregati ſunt in nomine ejus, unigenitus tuus Dominus noſter : ut profectis ab ea quæ deſurſum eſt ſapientia Conſiliis, in Chriſtianiſſimo Regno vera fides pietas-que firmentur, & fiat cum pace abundantia perpetua. Per eundem, &c.

fM